

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 87

MARDI 4 NOVEMBRE 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 4 NOVEMBRE 2008

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Désignation</b> des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une crèche collective de 66 places avec un logement de fonction, 38, rue Liancourt, 75014 Paris (du 24 septembre 2008).....	3070
<b>Désignation</b> d'une personnalité scientifique appelée à représenter la Ville de Paris, au sein du Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida (C.R.I.P.S.) (Arrêté du 28 octobre 2008).....	3070
<b>Fixation</b> de la composition de la commission des marchés « eau » de la Direction de la Propreté et de l'Eau. — (Arrêté modificatif du 28 octobre 2008).....	3071
<b>Fixation</b> de la composition de la commission des marchés « propreté » de la Direction de la Propreté et de l'Eau. — (Arrêté modificatif du 28 octobre 2008).....	3071
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une Directrice de la Commune de Paris.....	3072
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris (Arrêté du 28 octobre 2008).....	3072
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs, spécialité animation, de la Ville de Paris, ouvert à partir du 16 juin 2008, pour cinq postes.....	3073
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs, spécialité animation, de la Ville de Paris, ouvert à partir du 16 juin 2008, pour cinq postes, auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.....	3073

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs, spécialité animation, de la Ville de Paris, ouvert à partir du 16 juin 2008....	3073
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2008-070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux rues du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 octobre 2008).....	3073
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-075 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 13 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 23 octobre 2008).....	3074
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2008-071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2008).....	3074
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2008-072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rambuteau, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2008).....	3074
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-073 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Boussingault, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2008).....	3075
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-074 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 8/2008-048 du 22 juillet 2008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Cordelières, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2008).....	3075

### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> du tarif journalier 2008, applicable à l'établissement SAVS AIDES situé 152, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2008).....	3076
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2008, applicables à la Résidence « Daumesnil » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2008).....	3076

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeurial n° 2008-0221 DG** modifiant l'arrêté directeurial n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié, portant organisation du siège de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 10 septembre 2008) ..... 3077

**Arrêté directeurial n° 2008-0223 DG** modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales (Arrêté du 10 septembre 2008)..... 3077

## PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2008/3118/00037** modifiant l'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006, fixant la représentation de l'administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 24 octobre 2008)..... 3077

**Arrêté n° 2008-00716** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 24 octobre 2008) ..... 3078

**Arrêté n° 2008-00717** complétant la délégation de signature préfectorale accordée au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 24 octobre 2008) ..... 3079

**Arrêté n° 2008-00721** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 27 octobre 2008) ..... 3080

**Arrêté n° 2008-00728** modifiant l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris et de l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007, portant constitution au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (Arrêté du 27 octobre 2008) ..... 3081

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 3082

**Nomination** d'un ingénieur stagiaire au Laboratoire Central..... 3082

**Nomination** d'un technicien stagiaire au Laboratoire Central..... 3082

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-4068 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants (Arrêté du 22 octobre 2008)..... 3082

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris ..... 3083

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de recrutement sans concours pour 20 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité médiation sociale. — Rappel ..... 3083

## POSTES A POURVOIR

**Bureau du Cabinet du Maire.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes confirmé (F/H)..... 3084

**Direction Générale de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3084

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 3084

**Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe (F/H) ..... 3084

## VILLE DE PARIS

**Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une crèche collective de 66 places avec un logement de fonction, 38, rue Liancourt, 75014 Paris.**

Sélection du maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 66 places avec un logement de fonction, 38, rue Liancourt, 75014 Paris.

Désignation des membres du jury

Sont désignés pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une crèche collective de 66 places avec un logement de fonction, 38, rue Liancourt, 75014 Paris ;

Personnalités désignées :

— Mme Françoise SOUCHAY, Direction de la Famille et de la Petite Enfance,

— M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

— Mme Christelle AVENIER

— M. Alexandre DESLANDES

— M. Gaëtan LE PENHUEL

— M. Antoine REGNAULT.

Fait à Paris, le 24 septembre 2008

*La Présidente du Jury*

Colombe BROSSEL

**Désignation d'une personnalité scientifique appelée à représenter la Ville de Paris, au sein du Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida (C.R.I.P.S.).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts du Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida, et notamment son article 4 ;

Arrête :

Article premier. — M. Serge HEFEZ, psychiatre, est désigné en tant que personnalité scientifique pour représenter la Ville de Paris, au sein du Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida (C.R.I.P.S.).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 28 octobre 2008

Bertrand DELANOË

**Fixation de la composition de la commission des marchés « eau » de la Direction de la Propreté et de l'Eau. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission des marchés ;

Vu l'arrêté et son annexe du 17 juin 2004 relatif à la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'article 4 de la délibération 2006 DAJ 24 des 11, 12 et 13 décembre 2006 du Conseil de Paris approuvant de nouvelles règles relatives aux marchés publics à la suite de l'entrée en vigueur du Code des marchés publics précité ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2004 relatif à la modification de la composition des commissions des marchés de la Direction de la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2005 relatif à la modification de la composition de la commission des marchés « eau » de la Direction de la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 12 février 2008 relatif à la modification de la composition de la commission des marchés « eau » de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur la proposition du Directeur de la Propreté et de l'Eau, représentant du pouvoir adjudicateur, concerné ;

Arrête :

Article premier. — La commission des marchés « eau » de la Direction de la Propreté et de l'Eau est modifiée selon la composition suivante :

Président :

Le Directeur de la Propreté et de l'Eau, ou son représentant, le Directeur Adjoint de la Propreté et de l'Eau.

Président suppléant :

L'Adjoint au Directeur chargé de la Coordination Technique.

Membres permanents ou suppléants :

— le chef de bureau juridique et foncier, titulaire ;  
— le chef de la division administrative et financière du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.), titulaire ;

— le chef du bureau de la commande publique du S.T.E.A., titulaire ;

— l'adjoint au chef du bureau juridique et foncier, suppléant ;

— le chef du bureau juridique du S.T.E.A., suppléant ;

— le chef du bureau des finances du S.T.E.A., suppléant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera notifiée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale  
de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Fixation de la composition de la commission des marchés « propreté » de la Direction de la Propreté et de l'Eau. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission des marchés ;

Vu l'arrêté et son annexe du 17 juin 2004 relatif à la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'article 4 de la délibération 2006 DAJ 24 des 11, 12 et 13 décembre 2006 du Conseil de Paris approuvant de nouvelles règles relatives aux marchés publics à la suite de l'entrée en vigueur du Code des marchés publics précité ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2004 relatif à la modification de la composition des commissions des marchés de la Direction de la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2004 relatif à la modification de la composition de la commission des marchés « propreté » de la Direction de la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 12 février 2008 relatif à la modification de la composition de la commission des marchés « propreté » de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur la proposition du Directeur de la Propreté et de l'Eau, représentant du pouvoir adjudicateur concerné ;

Arrête :

Article premier. — La commission des marchés « propreté » de la Direction de la Propreté et de l'Eau est modifiée selon la composition suivante :

**Président :**

Le Directeur de la Propreté et de l'Eau, ou son représentant, le Directeur Adjoint de la Propreté et de l'Eau.

**Président suppléant :**

L'Adjoint au Directeur chargé de la Coordination Technique.

**Membres permanents ou suppléants :**

- le chef de bureau juridique et foncier, titulaire ;
- le chef du service des achats et des finances, titulaire ;
- le chef du bureau des finances, titulaire ;
- l'adjoint au chef du bureau juridique et foncier, suppléant ;
- l'adjoint au chef du service des achats et des finances, suppléant ;
- l'adjoint au chef du bureau des finances, suppléant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale  
de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008,

Mme Isabelle GRIMAUULT, administratrice territoriale hors classe du Conseil Général de l'Essonne est, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, nommée Directrice de la Commune de Paris, en qualité de Directrice Adjointe à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, Mme Isabelle GRIMAUULT est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### **Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 132-1° du 26 février 1996 modifiée, fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;

**Arrête :**

Article premier. — Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 18 élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris sera ouvert les 22, 23 et 24 avril 2009 dans les trois filières suivantes :

- M.P. (Mathématiques-Physique) ;
- P.C. (Physique-Chimie) ;
- P.S.I. (Physique et Sciences de l'Ingénieur).

La répartition des postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 7 ;
- P.C. : 6 ;
- P.S.I. : 5.

Art. 2. — Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieur(e)s des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues du 5 décembre 2008 au 15 janvier 2009 minuit par Internet sur le site <http://www.scei-concours.org>. Lors de l'inscription, il sera fourni au (à la) candidat(e) un numéro d'inscription unique et un code signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat(e) ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le S.C.E.I. (en cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le (la) candidat(e) imprimera lui(elle)-même son dossier. Il (elle) vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il (elle) pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le (la) candidat(e) pourra, jusqu'au 15 janvier 2009, date de clôture des inscriptions, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2009.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet susvisé. Les candidat(e)s qui rencontreront des difficultés pour s'inscrire par voie télématique devront prendre contact avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire au 01 40 81 65 91.

Après la validation définitive de son inscription, le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site Internet susvisé à partir du 16 janvier 2009. Le (la) candidat(e) devra obligatoirement l'imprimer lui(elle)-même. Le (la) candidat(e) devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2009 (par l'intermédiaire de son lycée s'il (elle) est scolarisé(e)), le bordereau « Pièces justificatives », signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

Ecole Centrale Paris — S.C.E.I. — Service concours — Grande Voie des Vignes, 92295 Châtenay Malabry Cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 31 janvier 2009, délai de rigueur.

Art. 4. — La désignation du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint,*  
*chargé de la Sous-Direction*  
*du Développement des Ressources Humaines*  
Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs, spécialité animation, de la Ville de Paris, ouvert à partir du 16 juin 2008, pour cinq postes.**

- 1 — Mme DIAGOURAGA Emmanuelle
- 2 — M. BERNARD MOES Rémi
- 3 — M. GALISSON Bruno.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 24 octobre 2008

*Le Président du Jury*  
Philippe AUGUSTIN-LUCILE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs, spécialité animation, de la Ville de Paris, ouvert à partir du 16 juin 2008, pour cinq postes, auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.**

- 1 — Mlle MONTANGE Sophie
- 2 — M. MAMMAR Barded
- 3 — M. CHETTIH Karim
- 4 — Mlle PEPE Béatrice
- 5 — M. CROS Etienne
- 6 — Mme RIBEIRO-PACHECO Edite.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 24 octobre 2008

*Le Président du Jury*  
Philippe AUGUSTIN-LUCILE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs, spécialité animation, de la Ville de Paris, ouvert à partir du 16 juin 2008,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme FERRIE-BOUSSIER Christine

2 — M. ALVAREZ CORZO Michael

3 — Mme MOROSOVSKY-MOHAMMED BAKIR Adjira.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 24 octobre 2008

*Le Président du Jury*  
Philippe AUGUSTIN-LUCILE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux rues du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable doivent être entrepris par la Compagnie des Eaux de Paris rue Notre Dame de Lorette, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie et de la rue La Bruyère ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 3 novembre 2008 au 15 janvier 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Notre Dame de Lorette (rue) : côté pair, au droit du n° 28 ;

— La Bruyère (rue) : côté pair, au droit des n°s 6-8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 3 novembre 2008 au 15 janvier 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-075 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de réfections de chaussées dans les rues des Cordelières, René Panhard et Wallons, à Paris 13<sup>e</sup>, il est nécessaire d'y réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 au 13 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 13<sup>e</sup> arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire, du 12 au 13 novembre 2008 inclus :

- Cordelières (rue des) ;
- René Panhard ;
- Wallon (rue des).

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 13<sup>e</sup> arrondissement :

- Du 12 au 13 novembre 2008 inclus :
- Cordelières (rue des) ;
  - René Panhard ;
  - Wallon (rue des).

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une zone vigipirate doivent être entrepris rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 31 octobre au 21 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- La Tour d'Auvergne (rue de) : côté pair, au droit du n° 46.

Art. 2. — Un emplacement G.I.G./G.I.C. est temporairement mis en place au n° 44 de la rue de la Tour d'Auvergne.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 31 octobre au 21 novembre 2008 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rambuteau, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de réaménagement d'une zone deux roues située au 41, rue Rambuteau, à Paris 4<sup>e</sup>,

doivent être entrepris et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de la rue Rambuteau ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 12 au 26 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La zone deux roues située 41, rue Rambuteau, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, sera neutralisée, à titre provisoire, du 12 au 26 novembre 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-073 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 novembre au 19 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 17 novembre au 19 décembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Boussingault (rue), côtés pair et impair, entre la rue Brillat Savarin et la rue Vergniaud.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-074 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 8/2008-048 du 22 juillet 2008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Cordelières, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 8/2008-048 du 22 juillet 2008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Cordelières, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, du fait d'importants travaux de voirie, il convient d'instaurer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant, rue des Cordelières, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 14 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° STV 8/2008-048 du 22 juillet 2008 sont prorogées jusqu'au 14 novembre 2008 en ce qui concerne la rue des Cordelières.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Fixation du tarif journalier 2008, applicable à l'établissement SAVS AIDES situé 152, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 15 septembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « AIDES » relative au Service d'Accompagnement et de Suite pour Handicapés par des troubles physiques ou psychiques liés au VIH dénommé SAVS AIDES sis 52, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAVS AIDES situé 152, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, est fixée à 35 places.

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 115 094 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 35 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 115 094 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2008 opposable aux autres départements concernés est de 3 288,40 €. La participation journalière pour 2008 qui en découle est fixée à 22,68 € sur la base de 145 jours.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Claude BOULLE

### Fixation des tarifs journaliers 2008, applicables à la Résidence « Daumesnil » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 septembre 2008 est rapporté.

Art. 2. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Daumesnil » située 116, avenue Daumesnil, 75012 Paris gérée par « Korian », 32, rue de Guersant, Paris 17<sup>e</sup>, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 84 168 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 302 326 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 406 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 314 671 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 72 229 €.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Daumesnil » située 116, avenue Daumesnil, 75012 Paris, gérée par « Korian » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 %.

— G.I.R. 1 et 2 : 16,38 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 10,44 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,42 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN



## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté directeurial n° 2008-0221 DG modifiant l'arrêté directeurial n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié, portant organisation du siège de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-7, R. 6147-11 et R. 6147-13 ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié, portant organisation du siège de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 6 de l'arrêté directeurial n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié susvisé, les termes « Direction des Affaires Générales » *sont remplacés par* : « Direction du siège ».

Art. 2. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa diffusion.

Fait à Paris, le 10 septembre 2008

Benoît LECLERCQ

### Arrêté directeurial n° 2008-0223 DG modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales.

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-7, R. 6147-38 et D. 6143-33 ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> — premier paragraphe — de l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié susvisé, les termes « Directeur des Affaires Générales » *sont remplacés par* : « Directeur du siège ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG susvisé 3°) est ainsi rédigé :

Direction du Siège : M. DESCHAMPS, Directeur du siège

Art. 3. — Dans le premier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG susvisé, les termes « Directeur des Affaires Générales » *sont remplacés par* : « Directeur du siège ». De plus, au 3°) de l'article 3 dudit arrêté, les termes « Direction des Affaires Générales » *sont remplacés par* : « Direction du siège ».

Art. 4. — A l'article 6 de l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG susvisé, les termes « Directeur des Affaires Générales » *sont remplacés par* : « Directeur du siège ».

Art. 5. — Le Secrétaire Général et le Directeur du siège sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa diffusion et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2008

Benoît LECLERCQ

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2008/3118/00037 modifiant l'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006, fixant la représentation de l'administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 7 de l'arrêté du 20 septembre 2006 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« M. Jacques FOURNIER, Directeur Adjoint des Ressources Humaines »,

*par* : « M. Jean-Louis WIART, Sous-Directeur des Personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
Jacques SCHNEIDER

## Arrêté n° 2008-00716 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008, par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2008, par lequel M. David JULLIARD, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mickaël MAGAND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> bureau.

Cette délégation est également consentie à Mme Anne-Marie CARBALLAL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément.

Cette délégation est également consentie à M. Gérard DUQUENOY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion).

Cette délégation est également consentie à Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> bureau à l'exception des décisions de retrait d'agrément.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël MAGAND, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Anne-Marie CARBALLAL, de M. Gérard DUQUENOY et de Mlle Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mlle Marie-José MIRANDA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mlle Karine VALLET, secrétaire administrative de classe normale, directement placées sous l'autorité de M. Mickaël MAGAND ;

— Mme Isabelle SOUSSAN et Mme Violaine ROQUES, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL ;

— M. Gilles MONBRUN et Mlle Marie LEUPE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Gérard DUQUENOY ;

— Mme Katia LEROY-TINCELIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mlle Véronique ALMY.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Paul SANTUCCI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> bureau ;

— M. Stéphane REBILLARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

— M. Eric JACQUEMIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> bureau ;

— M. René BURGUES, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Christiane MONGUILLON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul SANTUCCI, de M. Stéphane REBILLARD, de M. Eric JACQUEMIN, de M. René BURGUES et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-Frédérique WHITLEY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Paul SANTUCCI ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD ;

— Mlle Amélie MAZOCCA, Mme Catherine KERGONOU, M. Nabile AICHOUNE, M. Maxime FEGHOULI et M. Mathieu FERNANDEZ, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ;

— Mlle Sophie HEMERY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— Mlle Cécile SEBBAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 8. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8<sup>e</sup> bureau, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— Mlle Amélie MAZOCCA, Mme Catherine KERGONOU, M. Nabile AICHOUNE, M. Maxime FEGHOULI et M. Mathieu FERNANDEZ, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ;

— M. Paul SANTUCCI, M. René BURGUES, Mme Béatrice CARRIERE, Mme Christiane MONGUILLON, attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ainsi que M. Stéphane REBILLARD, Mme Marie-Frédérique WHITLEY, Mme Martine HUET, Mlle Sophie HEMERY et Mlle Cécile SEBBAN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions :

— M. Nicolas LAGNOUS, chef du bureau des relations et ressources humaines ;

— Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— Mme Sylvie BERNET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Léone LE STRAT-DEMBAK ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DUQUENOY, de M. Gilles MONBRUN et de Mlle Marie LEUPE, Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section des associations, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 11. — L'arrêté n° 2008-00466 du 7 juillet 2008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale est abrogé.

Art. 12. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2008

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2008-00717 complétant la délégation de signature préfectorale accordée au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, Administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00716 du 24 octobre 2008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00493 du 15 juillet 2008 désignant M. Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, en qualité d'Adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, de M. David JULLIARD, Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers et de Mme Christine WILS-MOREL, Adjointe au Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers, M. Pierre BUILLY, Adjoint au Directeur de la Police Générale, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de Mme Catherine CASTELAIN, Attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Département des Ressources et de la Modernisation, M. Pierre BUILLY, Adjoint au Directeur de la Police Générale, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du Département des Ressources et de la Modernisation.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2008

Michel GAUDIN

## Arrêté n° 2008-00721 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 août 2008 par lequel M. Jacques SCHNEIDER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-directeur du corps préfectoral et des administrateurs civils au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, est nommé Directeur des Ressources Humaines au secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21028 du 17 septembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire Central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en Chef, de l'Inspecteur Général du Service Technique d'Inspection des Installations Classées, du Médecin-Chef du Service du Contrôle Médical du Personnel de la Préfecture de Police, du Médecin-Chef de l'Infirmier Psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, chef du service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, Mlle Chloé MIRAU, administratrice

civile, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Philippe ROUSSEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement, M. Jean-Louis LETONTURIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL, M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien THEVENET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Ghislaine GASNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences directement placée sous l'autorité de M. Julien THEVENET.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Chloé MIRAU, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions et son adjointe Mlle Éline FONTENIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et M. Jean-Paul BERLAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de l'intérim du chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, ainsi que son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence de Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mlle Éline FONTENIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, son adjointe, ainsi que Mmes Françoise DOLEAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Ghislaine NUNES, secrétaire administrative de classe supérieure, relevant toutes les deux du statut « administrations parisiennes », responsables de sections « rémunérations », sont habilités à signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêtés de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale, M. Mame Abdoulaye SECK, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Betty JARMOSZKO, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires générales et budgétaires, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel JUMEZ, ainsi que M. David ABRAHAMI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mlle Laurence SIMON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Mame Abdoulaye SECK, et M. Jean-Michel PRUM, attaché d'adminis-

tration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des pensions et des rémunérations, directement placé sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales et Mme Béatrice BYHN, administratrice civile, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales, Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement, M. Jérôme SANTERRE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du logement, M. Thierry JOHNSON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social et Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance, directement placés sous l'autorité de M. Laurent BERNARD, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BYHN, administratrice civile, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, Mme Evelyne LEAUNE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Danièle DEUGNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du service de la formation, M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de formation de la Préfecture de Police, et M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du centre de formation, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, Mme Isabelle PEGOURIE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la cellule logistique et Mme Corinne RATEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 13. — L'arrêté n° 2008-00630 du 5 septembre 2008 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2008

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2008-00728 modifiant l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris et de l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007, portant constitution au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-10-1, R. 411-12 et R. 411-15 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20206 du 6 mars 2007 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 portant constitution au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu les délibérations n° 2008 R. 154 et 2008 R. 107 G du 3 octobre 2008 du Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2008 ;

Considérant qu'il convient, compte tenu des nouvelles désignations intervenues, de modifier les arrêtés constituant la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris et la Commission Départementale de la Sécurité Routière ainsi qu'au sein de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 est modifié comme suit :

- en qualité de membres titulaires :
  - M. Georges SARRE
  - Mme Annick LEPETIT
  - Mme Laurence DOUVIN.

Art. 2. — Le paragraphe 2 de l'article 2 de l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007 est modifié comme suit :

Trois conseillers de Paris désignés par le Conseil de Paris :

- en qualité de membres titulaires :
  - M. Georges SARRE
  - Mme Annick LEPETIT
  - Mme Laurence DOUVIN.

Art. 3. — Les autres dispositions des arrêtés susvisés demeurent inchangés.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

### **Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 7, rue de Metz/24, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 9 octobre 2008).

### **Nomination d'un ingénieur stagiaire au Laboratoire Central.**

Par arrêté TECH 08-000604 en date du 17 octobre 2008, Mme Sophie RIFFET née BOIN, technicien au Laboratoire Central, est nommée ingénieur (spécialité physique chimie) stagiaire dans le même établissement, à compter du 15 octobre 2008.

Fait à Paris, le 23 octobre 2008

*Le Chef du Service de Gestion des Personnels  
de l'Administration Générale*  
Chloé MIRAU

### **Nomination d'un technicien stagiaire au Laboratoire Central.**

Par arrêté TECH 08-000605 en date du 17 octobre 2008, Mlle Nathalie SALLES, est nommée technicien (spécialité physique chimie) stagiaire au Laboratoire Central, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Fait à Paris, le 23 octobre 2008

*Le Chef du Service de Gestion des Personnels  
de l'Administration Générale*  
Chloé MIRAU

## **AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-4068 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2008-2033 du 26 mai 2008 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-3609 du 15 septembre 2008 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 50 aides-soignants ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 50 aides-soignants est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Catherine PIOT, Directrice de la Maison de Retraite « Notre Dame de Bon Secours », Paris 14<sup>e</sup>.

Membres :

— Mme Laurie DODIN, Maire Adjointe Responsable du Personnel à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme Evelyne LAUER, Maire Adjointe chargée de l'Action Sociale Solidarité et Famille à la Ville de Clichy la Garenne (92) ;

— Mme Nadira ZINE ELABIDINE, Cadre supérieur de santé à l'EHPAD « Herold » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Françoise BOURNAZEL, Directrice à l'EHPAD « Belleville » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Alain BEAUVOIS, Cadre de santé formateur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) « Virginie Olivier ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Alain BEAUVOIS la remplacera.

Art. 3. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

Mme Delphine BUTEL, Responsable au Bureau des personnels hospitaliers au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines est chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Hayet ZEGGAR

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris.**

Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 18 élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris sera ouvert les 22, 23 et 24 avril 2009 dans les trois filières suivantes :

- M.P. (Mathématiques-Physique) ;
- P.C. (Physique-Chimie) ;
- P.S.I. (Physique et Sciences de l'Ingénieur).

La répartition de postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 7 ;
- P.C. : 6 ;
- P.S.I. : 5.

Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieur(e)s des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Les inscriptions sont reçues du 5 décembre 2008 au 15 janvier 2009 minuit par Internet sur le site <http://www.scei-concours.org>. Lors de l'inscription, il sera fourni au (à la) candidat(e) un numéro d'inscription unique et un code signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat(e) ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le S.C.E.I. (en cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le (la) candidat(e) imprimera lui(elle)-même son dossier. Il (elle) vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il (elle) pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le (la) candidat(e) pourra, jusqu'au 15 janvier 2009, date de clôture des inscriptions, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2009.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet susvisé. Les candidat(e)s qui rencontreront des difficultés pour s'inscrire par voie télématique devront prendre contact avec le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire au 01 40 81 65 91.

Après la validation définitive de son inscription, le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site internet susvisé à partir du 16 janvier 2009. Le (la) candidat(e) devra obligatoirement l'imprimer lui(elle)-même. Le (la) candidat(e) devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2009 (par l'intermédiaire de son lycée s'il (elle) est scolarisé(e)), le bordereau « pièces justificatives », signé accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

Ecole Centrale Paris — S.C.E.I. — Service concours — Grande Voie des Vignes, 92295 Châtenay Malabry Cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 31 janvier 2009, délai de rigueur.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 20 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité médiation sociale. — Rappel.**

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 20 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité médiation sociale est ouvert.

Attributions du poste :

- médiation nocturne dans les quartiers réputés sensibles (plage horaire de 15 h 30 à 3 h du matin),
- veille technique et résidentielle nocturne,
- écoute et aide aux personnes en difficulté la nuit,
- créer un climat de confiance, prévenir les conflits et dégradations éventuelles,
- assurer la tranquillité et réduire les incivilités.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

— être français(e) ou ressortissant(e) d'un autre Etat membre de la Communauté européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse ou,

— être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins.

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler. La candidature comporte :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des agents de médiation sociale ») ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement des agents de médiation sociale — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 11 décembre 2008. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 12 janvier 2009, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

## POSTES A POURVOIR

### Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes confirmé (F/H).

Service : Bureau du Cabinet du Maire.

Poste : Chef du bureau du Cabinet du Maire.

Contact : Mme Roberte AMIEL ou M. Thomas SAN MARCO — Téléphone : 01 42 76 67 83.

Référence : B.E.S. 08-G.10.P5.

### Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18518.

#### LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — Hôtel de Ville — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville/RER Châtelet les Halles.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Responsable adjoint du service du 3975.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Département Paris Numérique et du chef du service 3975 et des standards.

Attributions : au sein du Département Paris Numérique, le service du 3975 répond aux appels des usagers à partir d'une base de données réalisée par des infomestres, ainsi qu'aux méls reçus sur le site internet de la Mairie de Paris. C'est donc un centre de contact qui traite en moyenne 3 500 appels par jour. Missions : Piloter la prise en charge des usagers qui prennent contact par téléphone, par mél via le site internet Paris.fr et le traitement de leurs demandes ; Assurer le management, l'animation continue et la planification de l'activité du plateau composé de 65 télé-conseillers et de 7 superviseurs ; Garantir un niveau de qualité de l'accueil et des informations données ; Assurer la gestion et garantir la qualité de la base de données usagers (documentations en ligne et papier, courriers types, etc.) ; Assurer le reporting qualitatif de l'activité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience en management exigée.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, méthode et organisation, sens de l'écoute ;

N° 2 : excellent relationnel, capacité d'adaptation ;

N° 3 : capacité à convaincre, à conseiller et à prendre des décisions. Disponibilité.

Connaissances particulières : connaître l'organisation de la Mairie de Paris ; les services proposés par le plateau ; savoir utiliser les outils informatiques et de téléphonie.

#### CONTACT

Lionel BORDEAUX — Bureau 102 — Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 19 — Mél : lionel.bordeaux@paris.fr.

### Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18529.

#### LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Service : développement de la concertation — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland.

#### NATURE DU POSTE

Titre : collaborateur(trice) auprès de la chargée du développement de la concertation.

Attributions : aide à la mise en œuvre des actions de concertation et de l'organisation des débats publics liés aux objectifs de la municipalité en matière d'urbanisme ; établissement de fichiers en liaison avec d'autres services de la Ville ; tenue de différents tableaux de suivi ; aide à la coordination logistique pour la tenue des réunions publiques.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 4 ou 5 en urbanisme et aménagement.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de synthèse et de rédaction ;

N° 2 : connaissance informatique Word et Excel ;

N° 3 : langues étrangères (anglais).

Connaissances particulières : organisation d'événements liés à l'urbanisme et à l'aménagement.

#### CONTACT

Elsa MARTAYAN, chargée du développement de la concertation — Bureau 16110 — Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 35 47 — Mél : elsa.martayan@paris.fr.

### Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe (F/H).

Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe de la Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement sera vacant, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2008 — Agent de catégorie C.

Attributions : mandatement, traitement des factures clients et fournisseurs. Gestion des immobilisations.

Les dossiers de candidature (lettre de motivation, et curriculum vitae) sont à adresser à M. le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> — 71, avenue Henri Martin, 75116 Paris. — Téléphone : 01 45 04 31 61.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL